



Commission économique pour l'Europe

Réunion des Parties à la Convention sur
la protection et l'utilisation des cours d'eau
transfrontières et des lacs internationaux

Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation**Quinzième réunion**

Genève, 6 décembre 2019

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et du rapport de la réunion précédente**Ordre du jour provisoire annoté**

**Réunion qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 6 décembre 2019 à 9 h 30***

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la réunion et élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et du rapport de la réunion précédente.
3. Présentation des activités passées et actuelles de surveillance et d'évaluation menées au titre de la Convention.
4. Informations tirées des rapports établis au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable.
5. Recueil d'avis concernant les directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières élaborées dans le cadre de la Convention.

* Les participants à la réunion au Palais des Nations sont priés de s'inscrire au plus tard deux semaines avant la réunion en utilisant la procédure électronique, accessible à l'adresse suivante : <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=oarkol>. Pour obtenir de l'aide concernant l'inscription, se reporter aux instructions disponibles sur la page Web de la réunion (www.unece.org/index.php?id=50219) ou contacter le secrétariat par courrier électronique (alexandra.boonekamp@un.org). Avant de se rendre à la réunion, les participants sont priés de se présenter au Groupe des cartes d'identité de la Section de la sécurité et de la sûreté de l'Office des Nations Unies à Genève, situé au portail de Pregny, 14 avenue de la Paix (voir le plan sur le site Internet de la CEE à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html) pour y retirer leur plaquette d'identité. En cas de difficulté, prière de contacter le secrétariat par téléphone au numéro +41 22 917 7828.



6. Projets sur le terrain et manifestations régionales :
 - a) Coopération en matière de surveillance et information concernant les projets relevant de la Convention ;
 - b) Manifestations régionales concernant la surveillance et l'évaluation au cours de la période 2019-2021.
7. Informations et données nécessaires aux fins d'une allocation durable des ressources en eau.
8. Coopération avec les partenaires.
9. Discussion stratégique sur les activités de surveillance et d'évaluation à mener à l'avenir.
10. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail.
11. Questions diverses.
12. Clôture de la réunion.

II. Annotations

1. La quinzième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation établi en vertu de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux (Convention sur l'eau) se tiendra au Palais des Nations, à Genève, le vendredi 6 décembre 2019, de 9 h 30 à 17 h 30. Elle se tiendra immédiatement après l'atelier mondial sur l'échange de données et d'informations dans les bassins transfrontières (Genève, 4 et 5 décembre 2019). La quatorzième réunion du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation s'était tenue conjointement avec la treizième réunion du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 28-30 mai 2018).

2. Les principaux objectifs de la quinzième réunion seront :

a) De débattre de la mise en œuvre des activités de surveillance et d'évaluation menées au titre de la Convention au cours de la période 2019-2021, notamment les manifestations régionales, de recueillir des avis sur les directives relatives à la surveillance et à l'évaluation des eaux transfrontières à partir d'analyses et de données d'expérience tirées de projets, en vue de l'actualisation desdites directives, et d'examiner les activités sur le terrain ;

b) D'envisager les orientations stratégiques à donner aux activités de surveillance, d'évaluation et d'échange de données qui seront menées à l'avenir dans le cadre de la Convention sur l'eau, en s'appuyant sur les enseignements tirés, premièrement, d'une note d'information intitulée *Outlook for developing monitoring cooperation and exchange of data and information across borders*, deuxièmement, des rapports établis au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable et, troisièmement, de l'atelier mondial sur l'échange de données et d'informations dans les bassins transfrontières (Genève, 4 et 5 décembre 2019).

3. Le Groupe de travail se penchera également sur les besoins en informations et en données dans le cadre de l'allocation durable des ressources en eau dans les bassins hydrographiques et les aquifères transfrontières, l'objectif étant de contribuer à l'analyse des aspects du guide sur l'allocation des ressources en eau dans les bassins transfrontières en cours d'élaboration sous la supervision du Groupe d'experts sur l'allocation des ressources en eau.

4. Les langues de travail de la réunion seront l'anglais, l'espagnol, le français et le russe. Tous les documents pertinents pourront être consultés sur le site Web de la Convention sur l'eau de la CEE¹.

1. Ouverture de la réunion et élection du Bureau

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 9 h 30-9 h 35

5. Les Parties chefs de file ouvriront la réunion. Ensuite, le Groupe de travail élira ses coprésidents, en tenant compte du fait que la Réunion des Parties a désigné la Finlande et le Sénégal en tant que pays chefs de file, chargés de préparer la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour et du rapport de la réunion précédente

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 9 h 35-9 h 45

6. Le Groupe de travail souhaitera sans doute adopter l'ordre du jour de sa quinzième réunion, tel qu'il figure dans le présent document.

7. Les coprésidents présenteront les principaux objectifs de la réunion.

8. Le Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sera invité à adopter le rapport de sa deuxième réunion conjointe avec le Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau (Genève, 28-30 mai 2018), en tenant compte du fait que ce dernier a déjà examiné ce rapport à sa quatorzième réunion.

Document(s) :

Ordre du jour provisoire annoté (ECE/MP.WAT/WG.2/2019/1)

Rapport du Groupe de travail de la gestion intégrée des ressources en eau et du Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation sur leur deuxième réunion conjointe (ECE/MP.WAT/WG.1/2018/2-ECE/MP.WAT/WG.2/2018/2)

3. Présentation des activités passées et actuelles de surveillance et d'évaluation menées au titre de la Convention

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 9 h 45-10 heures

9. Les coprésidents présenteront dans les grandes lignes les obligations pertinentes découlant de la Convention en matière de surveillance et d'évaluation, ainsi que les travaux et activités antérieurs sur la surveillance et l'échange de données dans les bassins transfrontières au titre de la Convention. Ils présenteront ensuite le programme de travail établi pour 2019-2021 au titre de la Convention pour le domaine d'activité 2 (Appui à la surveillance, à l'évaluation et à l'échange d'informations dans les bassins transfrontières).

10. Il s'agit notamment de l'organisation d'un atelier mondial sur l'échange de données et d'informations et de deux manifestations régionales concernant la surveillance et l'évaluation (activité 2.1). Est également prévue la possibilité d'une assistance sur mesure à la demande, qui pourrait par exemple prendre la forme d'études ou de conseils d'experts. En outre, des données d'expérience doivent être recueillies aux fins de la mise à jour des documents d'orientation élaborés au titre de la Convention (activité 2.2).

Document(s) :

Rapport de la Réunion des Parties sur sa huitième session. Additif : Programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/54/Add.1)

¹ Voir www.unece.org/index.php?id=50219. Il convient de noter que les documents dont la cote se termine par « INF. » suivi d'un chiffre sont des documents informels, disponibles uniquement sur la page Web de la réunion (et non dans le Système de diffusion électronique des documents de l'ONU).

4. Informations tirées des rapports établis au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 10 heures-11 heures

11. À sa septième session, la Réunion des Parties a adopté la décision VII/2 (voir ECE/MP.WAT/49/Add.2), qui met sur pied un mécanisme d'établissement de rapports au titre de la Convention. Conformément à cette décision, l'établissement des rapports a commencé à titre expérimental en 2017, en lien avec l'établissement de rapports relatifs à l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable. Au cours du premier cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention et sur l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, 38 des 40 Parties ont établi un rapport au titre de la Convention et 107 des 153 pays qui partagent des eaux transfrontières ont présenté un rapport sur l'indicateur 6.5.2. Les rapports transmis contenaient des informations sur l'application de la Convention et les progrès de la coopération relative aux eaux transfrontières, y compris la surveillance et l'échange d'informations. Ils traitaient, entre autres sujets, de l'inclusion de la surveillance et de l'échange d'informations dans la coopération au titre de mécanismes ou dans les missions des organes communs, ainsi que de l'échange de données et d'informations avec les États riverains.

12. Sur la base des informations tirées des rapports susmentionnés – y compris celles qui sont reprises dans les publications *Progrès de la coopération relative aux eaux transfrontières dans le cadre de la Convention sur l'eau : Rapport sur l'application de la Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux*² et *Progress on transboundary water cooperation: Global baseline for SDG indicator 6.5.2* (Progrès en matière de coopération sur les eaux transfrontières : base de référence mondiale pour l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable – en anglais uniquement)³ – le secrétariat de la CEE informera le Groupe de travail de ce qui a été observé en ce qui concerne la coopération en matière de surveillance et sa portée (par exemple s'agissant de la question de savoir si la collecte et l'échange de données ou la surveillance commune relèvent des mécanismes de coopération), les types d'informations échangées et les difficultés rencontrées dans ces domaines. Après cette entrée en matière, le Groupe de travail se penchera sur les besoins et sur les aspects susceptibles d'être privilégiés en ce qui concerne l'appui à la coopération au titre de la surveillance et à l'échange de données, s'agissant notamment de la promotion et de la mise en œuvre d'outils et de l'échange de données d'expérience.

13. Le Groupe de travail recevra également des informations sur le deuxième cycle d'établissement de rapports au titre de la Convention et concernant l'indicateur 6.5.2 des objectifs de développement durable, qui doit se dérouler en 2020 et pour lequel le délai a été fixé au 30 juin 2020 au plus tard. Des documents d'appui feront l'objet d'une présentation succincte.

Document(s) :

Décision VIII/1 sur l'établissement de rapports au titre de la Convention (ECE/MP.WAT/54/Add.2)

Documents informels :

Reporting template of the second cycle for reporting (ECE/MP.WAT/WG.1/2019/INF.3)

Draft guide to reporting under the Water Convention and as a contribution to Sustainable Development Goal indicator 6.5.2 (ECE/MP.WAT/WG.1/2019/INF.4)

Step-by-step monitoring methodology for indicator 6.5.2 (ECE/MP.WAT/WG.1/2019/INF.5)

² Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/51.

³ Publication des Nations Unies, ECE/MP.WAT/57.

5. Recueil d'avis concernant les directives sur la surveillance et l'évaluation des eaux transfrontières élaborées dans le cadre de la Convention

Horaires indicatifs : vendredi 6 décembre, 11 heures-12 h 30

14. Le secrétariat et des experts présenteront les outils stratégiques et techniques pertinents, y compris les directives techniques et stratégiques élaborées dans le cadre de la Convention pendant la période 1996-2006, parmi lesquelles :

a) *Strategies for Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Lakes and Groundwaters*⁴ ;

b) *Monitoring of International Lakes: Background Paper for the Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary and International Lakes*⁵ ;

c) *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary and International Lakes — Part A: Strategy Document*⁶ ;

d) *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary and International Lakes — Part B: Technical Guidelines*⁷ ;

e) *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers: First Review of the 1996 Guidelines on Water-quality Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Work Programme 1997–2000*⁸ ;

f) *Guidelines on Monitoring and Assessment of Transboundary Groundwaters: First Review of the 1996 Guidelines on Water-quality Monitoring and Assessment of Transboundary Rivers, Work Programme 1997–2000*⁹.

15. Un représentant des Pays-Bas présentera la note d'information intitulée *Outlook for developing monitoring cooperation and exchange of data and information across borders*. Le Groupe de travail se demandera s'il est nécessaire de mettre à jour les directives stratégiques et techniques susmentionnées afin de tenir compte des progrès techniques intervenus depuis leur élaboration et envisagera leur plus large application (au plan mondial). Il demandera également s'il est nécessaire de compléter les documents d'orientation existants, par exemple en ce qui concerne l'échange de données et d'informations. Cette réflexion s'appuiera sur les conclusions de l'atelier mondial (Genève, 4 et 5 décembre 2019), sur la note d'information, sur d'autres documents d'orientation élaborés par d'autres acteurs et sur les données d'expérience collectées dans le cadre de projets relevant de la Convention sur l'eau ou menés par d'autres partenaires. Des experts et différentes organisations s'occupant de surveillance et d'échange de données seront en outre invités à faire part de leurs observations.

Document(s) :

Document informel :

Outlook for developing monitoring cooperation and exchange of data and information across borders: Background paper to the Global workshop on exchange of data and information and to the fifteenth meeting of the Working Group on Monitoring and Assessment under the Water Convention (Genève, 4-6 décembre 2019) (ECE/MP.WAT/WG.2/2019/INF.1).

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.06.II.E.15.

⁵ Olli-Pekka Pietiläinen et Pertti Heinonen (dir. publ.) (Helsinki, Institut finlandais de l'environnement, 2002), disponible à l'adresse www.unece.org/index.php?id=20166.

⁶ Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de la CEE (Helsinki, 2002), disponible à l'adresse www.unece.org/index.php?id=20166.

⁷ Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de la CEE (Helsinki, Institut finlandais de l'environnement, 2003), disponible à l'adresse www.unece.org/index.php?id=20166.

⁸ Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de la CEE (mars 2000).

⁹ Groupe de travail de la surveillance et de l'évaluation de la CEE (mars 2000).

6. Projets sur le terrain et manifestations régionales

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 14 h 30-15 h 30

a) Coopération en matière de surveillance et information concernant les projets relevant de la Convention

16. Le Groupe de travail recevra des informations sur les projets et autres activités menés par le secrétariat, les Parties et des partenaires qui incluent des activités de surveillance, d'évaluation ou d'échange de données, à savoir :

a) Le projet sur le renforcement de la coopération et de la gouvernance transfrontières dans le bassin du Drin, financé par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds pour l'environnement mondial et mis en œuvre par le Partenariat mondial pour l'eau-Méditerranée en coopération avec la CEE ;

b) Le projet de suivi sur les interactions dans le bassin de la Drina ;

c) Le projet sur le renforcement de la coopération en matière de gestion de la qualité de l'eau en Asie centrale mis en œuvre par la CEE avec le Centre régional pour l'environnement en Asie centrale ;

d) Les activités de surveillance et d'évaluation mises en œuvre par le Centre international d'évaluation de l'eau (centre de collaboration de la Convention sur l'eau au Kazakhstan) ;

e) La table ronde sur la collaboration transfrontière relative à l'aquifère sénégal-mauritanien (Versoix, Suisse, 6 et 7 février 2019), organisée conjointement par le Geneva Water Hub et la CEE ;

f) Les autres activités pertinentes.

17. Le Groupe de travail examinera les activités menées sur le terrain et la manière dont l'expérience acquise dans le cadre de la Convention, les outils d'orientation (voir le paragraphe 14 ci-dessus) et leur amélioration potentielle et les plateformes qu'offre la Convention peuvent être utiles pour mettre en œuvre ces activités, élaborer des initiatives de suivi ou assurer la pérennité de leurs résultats.

b) Manifestations régionales concernant la surveillance et l'évaluation au cours de la période 2019-2021

18. Le programme de travail pour 2019-2021 prévoit l'organisation de deux manifestations régionales de renforcement des capacités en matière de surveillance et d'évaluation des eaux transfrontières adaptées aux particularités des besoins régionaux, éventuellement dans le cadre de manifestations régionales relevant du domaine d'activités 1 (Amélioration de la connaissance de la Convention, augmentation du nombre des adhésions à cet instrument et amélioration de l'application des principes qui y sont énoncés par l'exploitation des avantages de la coopération).

19. Le Groupe de travail examinera les sujets prioritaires et explorera les possibilités d'organisation de manifestations régionales sur la surveillance et l'évaluation au cours de la période triennale 2019-2021. Les acteurs intéressés pourront exprimer leur souhait de coorganiser ou d'accueillir une manifestation de ce type.

Document(s) :

Rapport de la Réunion des Parties sur sa huitième session. Additif : Programme de travail pour 2019-2021 (ECE/MP.WAT/54/Add.1)

7. Informations et données nécessaires aux fins d'une allocation durable des ressources en eau

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 15 h 30-16 heures

20. Le programme de travail pour 2019-2021 prévoit l'élaboration d'un guide sur l'allocation des ressources en eau dans un contexte transfrontière (activité 3.3.1), qui sera fondé sur les pratiques existantes et portera sur les aspects essentiels d'une allocation équitable et durable des ressources en eau dans un contexte transfrontière, compte tenu à la fois des eaux de surface et des eaux souterraines, ainsi que des flux environnementaux. Les travaux débiteront par un examen global des accords d'allocation des ressources en eau dans les bassins transfrontières. Cette publication fera référence à des outils et à des sources d'information pertinents et comportera des exemples : a) de conditions préalables (par exemple, cadre institutionnel, partage des données) permettant de s'accorder sur les allocations de ressources en eau ; b) d'options et d'approches pouvant être adoptées sur les plans technique et juridique ; c) de considérations relatives à la conception d'un processus d'accord sur les allocations des ressources en eau ; d) d'avantages pouvant être tirés d'un accord sur l'allocation des ressources en eau. Dans le document intitulé *Concept and outline for the handbook on water allocation in the transboundary context* (ECE/MP.WAT/WG.1/2019/INF.6), la définition des besoins en matière d'information compte parmi les étapes préalables à l'évaluation des problèmes d'allocations des ressources en eau et, le cas échéant, de la conclusion d'accords à leur sujet. À sa première réunion (Genève, 21 octobre 2019), le Groupe d'experts se penchera sur la portée et le plan général du guide, les études de cas envisageables et le processus d'élaboration, y compris les ateliers régionaux prévus.

21. Le Groupe de travail sera informé de l'état d'avancement de l'élaboration du guide. Il sera invité à examiner les besoins en informations et en données aux fins de l'allocation durable des ressources en eau, y compris sur les ressources en eau disponibles et sur leur état, ainsi que les demandes actuelles et prévues, et des outils tels que les méthodes de calcul du bilan d'eau. Le Groupe de travail sera également invité à examiner les bonnes pratiques en matière d'évaluation conjointe et de partage des données, ainsi que leur utilité pour la prise de décisions éclairées sur l'allocation des ressources en eau.

Document(s) :

Document informel :

Concept and outline for the handbook on water allocation in the transboundary context (ECE/MP.WAT/WG.1/2019/INF.6)

8. Coopération avec les partenaires

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 16 heures-16 h 30

22. Des organisations ayant des compétences utiles et des partenaires potentiels seront invités à présenter brièvement leurs activités pertinentes, les possibilités de coopération et les synergies possibles avec les activités de surveillance, d'évaluation et d'échange de données menées au titre de la Convention sur l'eau, dans le cadre du programme de travail pour 2019-2021 ou au-delà.

9. Discussion stratégique sur les activités de surveillance et d'évaluation à mener à l'avenir

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 16 h 30-17 h 15

23. Le Groupe de travail sera invité à examiner, à la lumière des informations fournies au titre des points précédents, les priorités et des orientations stratégiques qui pourraient être données pour les activités de surveillance, d'évaluation et d'échange de données à mener à l'avenir au titre de la Convention sur l'eau.

10. Date et lieu de la prochaine réunion du Groupe de travail

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 17 h 15-17 h 20

24. Le Groupe de travail arrêtera, à titre provisoire, la date et le lieu de sa prochaine réunion.

11. Questions diverses

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 17 h 20-17 h 30

25. Les délégations qui souhaitent proposer l'examen de questions au titre de ce point de l'ordre du jour sont priées d'en informer le secrétariat dans les meilleurs délais.

12. Clôture de la réunion

Horaire indicatif : vendredi 6 décembre, 17 h 30

26. Les coprésidents prononceront la clôture de la réunion le vendredi 6 décembre 2019 à 17 h 30.
